

S O D K _ Konferenz der kantonalen
Sozialdirektorinnen und Sozialdirektoren
C D A S _ Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales
C D O S _ Conferenza delle direttrici e dei direttori
cantionali delle opere sociali

RECOMMANDATIONS

de la Conférence des directrices et directeurs
cantonaux des affaires sociales (CDAS)

**RELATIVES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES MINEURS
NON ACCOMPAGNÉS DANS LE DOMAINE DE L'ASILE
(20 mai 2016)**

Complément: aides pratiques

8 novembre 2024

Liste des abréviations

AIS = Agenda Intégration Suisse

APEA = autorité de protection de l'enfant et de l'adulte

CC = Code civil

CDI = Conférence des délégués à l'intégration

CFA = centre fédéral pour requérants d'asile

LGBTQ = lesbian, gay, bisexual, transgender and queer (ou questioning)

MNA = mineur-e-s non accompagné-e-s

ODM = Office fédéral des migrations

ONG = organisations non gouvernementales

PPP = prestataires dans le cadre du placement chez des parents nourriciers

SEM = Secrétariat d'État aux migrations

| | |
|---------------|--|
| EDITEUR | Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) |
| DÉCISION | Approuvées par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) le 9 novembre 2024 |
| RÉDACTION | Secrétariat général de la CDAS |
| E-MAIL | office@sodk.ch |
| SITE INTERNET | www.sodk.ch |

Sommaire – aides pratiques

| | |
|---|----|
| Liste des abréviations | 2 |
| 1 Mandat et objectifs | 4 |
| 1.1 Genèse | 4 |
| 1.2 Méthodologie | 5 |
| 1.2.1 Données statistiques sur les MNA en Suisse | 6 |
| 1.3 MNA | 8 |
| 1.3.1 Passage du centre fédéral pour requérants d'asile vers les cantons | 9 |
| 1.3.2 Passage à la majorité | 10 |
| 2 Hébergement | 14 |
| 2.1 Grandes structures et/ou logements collectifs | 14 |
| 3 Encadrement et personnel spécialisé | 18 |
| 3.1 Travail socio-pédagogique avec les MNA | 19 |
| 3.2 Programme journalier, participation sociale et loisirs | 21 |
| 3.3 Prise en charge médicale et santé psychosociale | 23 |
| 4 Représentation légale, collaboration des acteurs | 26 |
| 5 Apprentissage de la langue, école, formation, intégration professionnelle | 28 |
| 6 Perspectives : maintien de l'expérience professionnelle | 30 |

1 Mandat et objectifs

En mai 2023, le Comité CDAS a décidé de constituer un groupe de travail chargé d'élaborer, sur la base des recommandations MNA de 2016, des aides pratiques pour l'hébergement et l'encadrement des MNA. La majorité de ces jeunes resteront durablement en Suisse, raison pour laquelle il est essentiel non seulement d'investir pour leur hébergement et leur encadrement, mais aussi de trouver des solutions techniquement créatives.

Le terme MNA signifie « mineurs non accompagnés » et désigne les enfants et les jeunes jusqu'à l'âge de 18 ans révolus relevant du domaine de l'asile qui ne sont pas encadrés et accompagnés par des adultes. Dans l'espace germanophone, on utilise aussi l'abréviation UMA (pour « unbegleitete minderjährige Asylsuchende »).

Le groupe de travail avait pour mandat, en se basant sur des solutions cantonales existantes en matière d'hébergement et d'encadrement des MNA, de présenter des exemples concrets dont les cantons pourraient s'inspirer pour déployer leurs propres mesures. L'accent devait être mis sur le manque de personnel (encadrement des MNA) et le manque de places (infrastructures spécifiques pour les MNA). L'objectif est de soutenir les cantons dans cette situation difficile, sans remettre en question les [recommandations de la CDAS de 2016](#). Le mandat n'intégrait pas la problématique du financement.

Les aides pratiques ne prétendent pas à l'exhaustivité, il s'agira d'examiner comment prévoir leur mise à jour régulière. Les objectifs suivants ont été définis pour les aides à l'exécution MNA :

- soutenir les cantons dans leurs tâches par l'échange de pratiques cantonales, tout en tenant compte de la diversité des conditions qui prévalent dans les cantons ;
- recueillir des exemples de mise en œuvre dans les cantons ;
- engager des réflexions sur les modèles de prise en charge, en tenant compte du manque de personnel qualifié et du type d'infrastructures ;
- intégrer différentes perspectives dans les réflexions (entre autres celles du personnel d'encadrement, des professionnels du bâtiment, du personnel d'intendance) ;
- préserver le savoir-faire en matière d'encadrement et d'hébergement conformes aux droits de l'enfant même si les demandes de MNA devaient à nouveau diminuer (comme en 2017).

Cette première version des aides à l'exécution ne se penche pas en détail sur les points suivants :

- l'hébergement et l'encadrement dans le cadre du placement dans la parenté ou dans des familles d'accueil ou en cas d'hébergement spécial dans des institutions (à ce sujet, voir les recommandations MNA 2016 de la CDAS) ;
- les thèmes liés à la communauté LGBTQ, à la traite des êtres humains, bien qu'il s'agisse de problématiques importantes ;
- les questions relatives à la procédure et aux renvois ;
- les éventuelles adaptations des bases légales.

1.1 Genèse

En raison de la forte augmentation des demandes d'asile de MNA en 2014, les cantons ont été informés par l'Office fédéral des migrations (ODM, 17.9.24) qu'à partir du printemps 2015, les MNA seraient dorénavant répartis équitablement entre tous les cantons en suivant la clé de répartition, sans tenir compte des catégories d'âge, afin de pouvoir respecter cette clé de répartition établie par la décision de la CDAS du 21 septembre 2012. Cette mesure a eu pour conséquence que les cantons qui ne disposaient pas jusque-là d'infrastructures adéquates et/ou de solutions spécifiques (en collaboration avec d'autres cantons ou par l'achat des prestations

correspondantes auprès d'institutions appropriées), et qui pour cette raison ne se voyaient pas attribuer de MNA, devaient désormais eux aussi assurer un hébergement, un encadrement et une représentation légale répondant à leurs besoins. De ce fait, lors de leur réunion d'octobre 2014, les coordinatrices et coordinateurs cantonaux en matière d'asile ont suggéré l'élaboration de recommandations de la CDAS sur l'hébergement, l'encadrement et la représentation légale des MNA. Au printemps 2015, le Comité de la CDAS a donné le mandat d'élaborer ces recommandations, lesquelles ont été adoptées par l'Assemblée plénière et mises en vigueur en mai 2016.

Après un net recul des demandes d'asile de MNA à partir de 2017, les cantons sont à nouveau confrontés depuis 2022 à une augmentation continue. Selon les recommandations MNA 2016 de la CDAS, il faut éviter d'héberger ensemble les MNA et les adultes dans les centres pour requérants. Lors d'échanges entre les cantons depuis 2022, il est apparu clairement que la recherche de lieux d'hébergement adéquats pour les MNA est très compliquée. Sans une forte volonté de trouver rapidement des solutions, les MNA ne pourront plus être logés dans des structures protégées. Malgré des conditions cadres exigeantes et des problématiques complexes, les cantons déploient beaucoup d'efforts et développent des approches créatives pour permettre aux MNA d'arriver convenablement, de s'intégrer et de prendre un bon départ dans la vie adulte. Dans ce cadre, les difficultés spécifiques à l'adolescence sont aussi prises en compte afin de permettre à ces jeunes de grandir dans des conditions adaptées à leur âge. Face au manque de personnel qualifié et de places appropriées ainsi que de familles d'accueil pour les moins de 15 ans, il est nécessaire de trouver des solutions pragmatiques pour assurer le respect des droits des enfants dans ces circonstances difficiles.

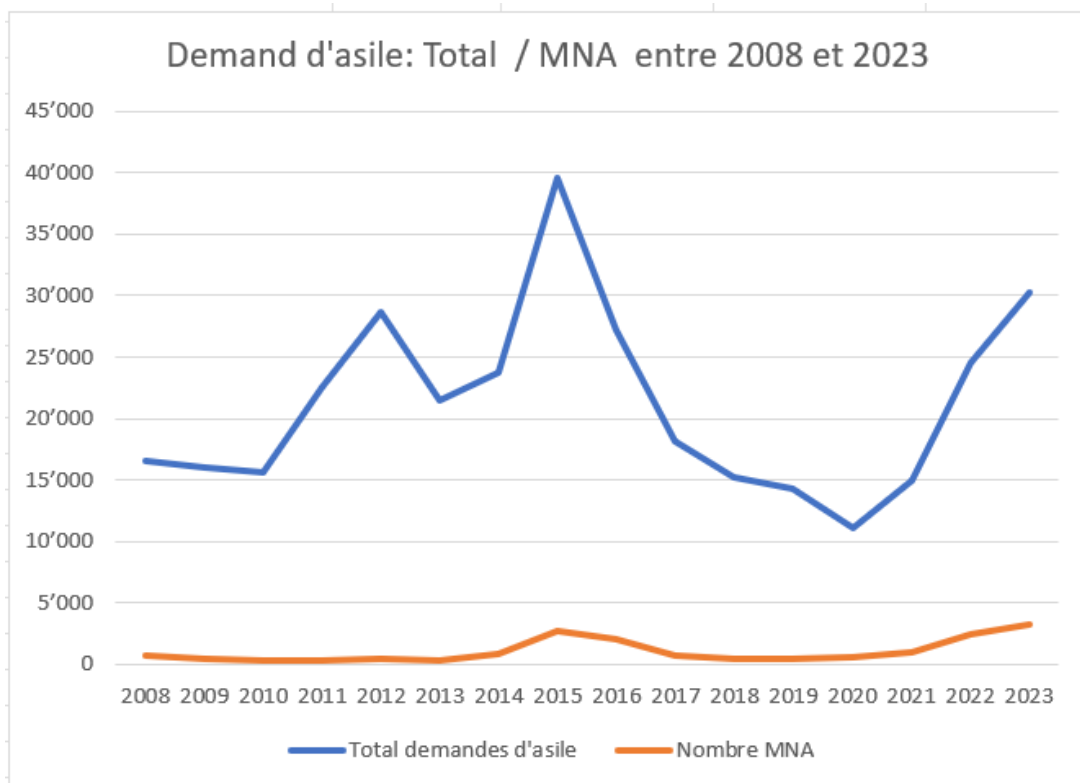
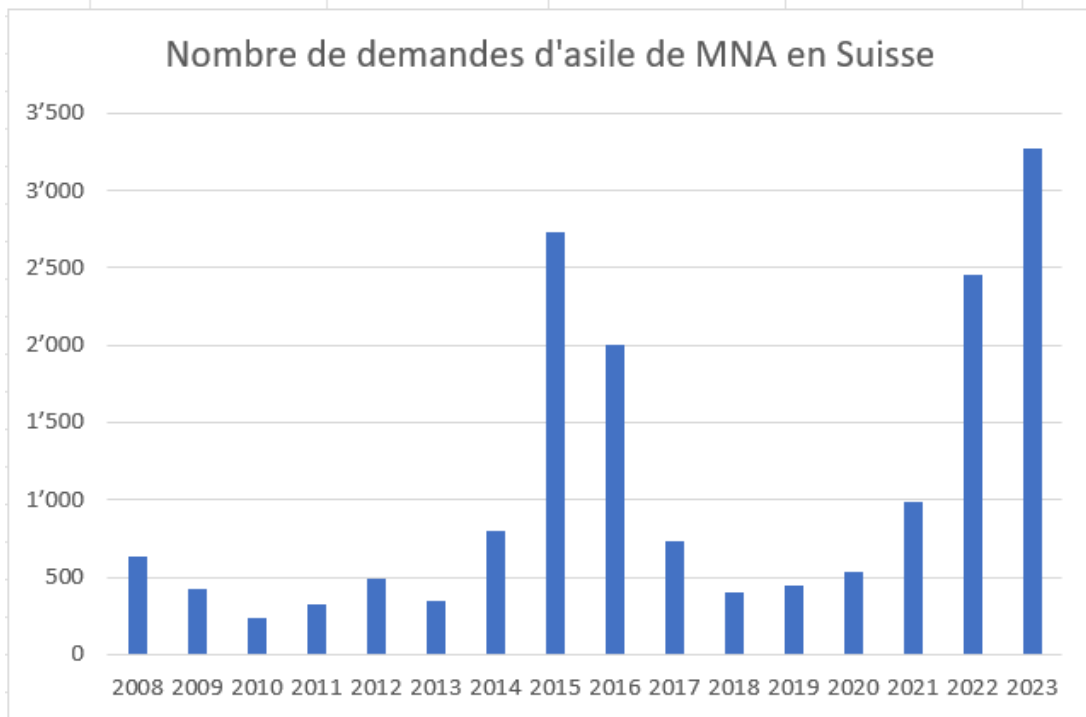
1.2 Méthodologie

Une enquête sur l'hébergement et l'encadrement des MNA a été menée auprès des cantons au printemps 2023 pour obtenir une meilleure compréhension de la situation et des difficultés rencontrées. Un groupe de travail a ensuite été constitué, qui s'est réuni trois fois en 2023 et se composait des personnes suivantes : Diana Wider (COPMA), Silvio Imhof (APEA Emmental), Ettore Ricci (CASIR), Anja Estermann (experte en matière d'asile et réfugiés, LU), Dominique Wetli (Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not, BE), Waira Portugal (directrice d'un centre pour MNA et éducatrice sociale, BS), Noémie Cuissart de Grelle (Service de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent des HUG, GE), Daphne Karaman (HCR) et Myriam Zufferey (CDAS).

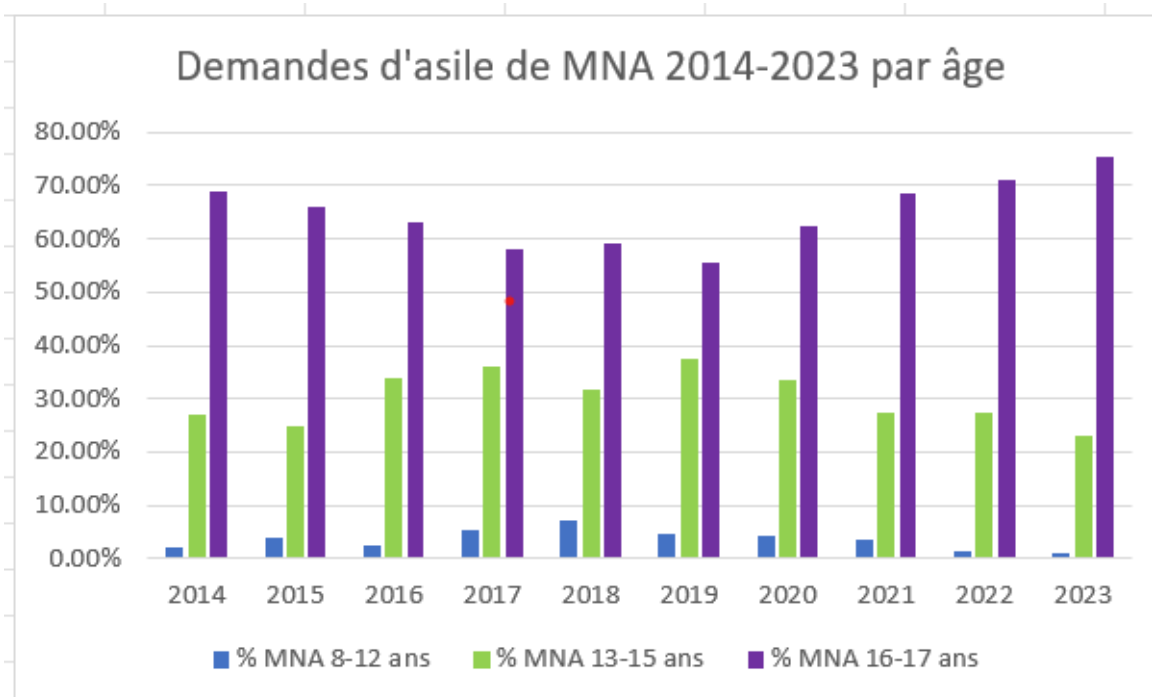
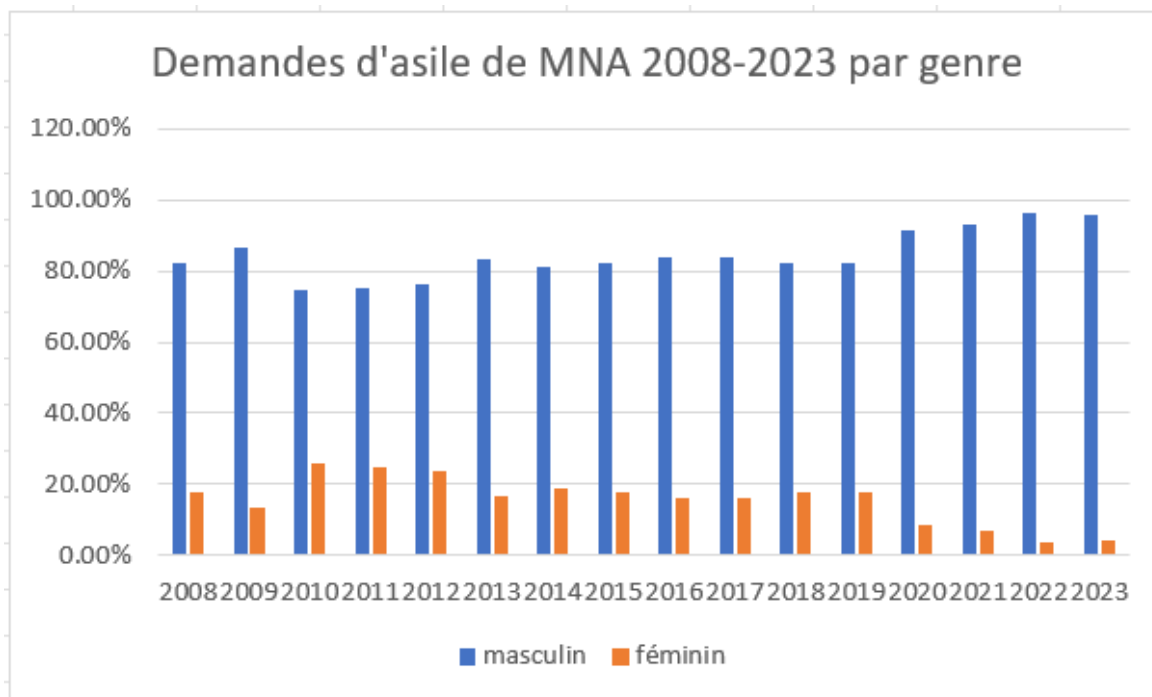
Les conclusions du groupe de travail ont été discutées en ateliers lors du séminaire des coordinatrices et coordinateurs en matière d'asile et réfugiés en automne 2023. La littérature spécialisée actuelle ainsi que le manuel actualisé relatif à l'encadrement des MNA dans les centres fédéraux pour requérants d'asile ont ensuite été consultés, et les résultats ont été synthétisés.

1.2.1 Données statistiques sur les MNA en Suisse

Évolution du nombre de demandes d'asile de MNA en Suisse entre 2008 et 2023, et en comparaison avec le nombre total de demandes d'asile :



La répartition des âges dans les demandes d'asile de MNA est constante, le groupe le plus important étant celui des jeunes de 16 ans et plus. La répartition selon le genre montre que les demandes d'asile de MNA de sexe masculin ont toujours été nettement plus élevées que celles de MNA de sexe féminin :



Demandes d'asile de MNA par pays de provenance principaux (ordre 2023) depuis 2014 :

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------|------|-------|------|------|------|------|------|------|-------|-------|
| Afghanistan | 52 | 909 | 352 | 152 | 96 | 203 | 314 | 670 | 2'001 | 2'246 |
| Guinée | 13 | 30 | 101 | 83 | 18 | 8 | 9 | 0 | 11 | 130 |
| Somalie | 50 | 109 | 247 | 116 | 45 | 23 | 26 | 65 | 58 | 128 |
| Maroc | 11 | 0 | 17 | 25 | 29 | 21 | 30 | 48 | 29 | 115 |
| Algérie | 0 | 0 | 0 | 22 | 19 | 44 | 60 | 70 | 62 | 114 |
| Syrie | 44 | 228 | 45 | 36 | 25 | 17 | 23 | 37 | 82 | 88 |
| Érythrée | 521 | 1'191 | 850 | 87 | 51 | 21 | 8 | 9 | 18 | 50 |

1.3 MNA

Les enfants et les jeunes mineurs non accompagnés relevant du domaine de l'asile ont un besoin de protection particulier, du fait de leur âge et parce qu'ils se trouvent en Suisse sans être accompagnés d'une personne investie de l'autorité parentale et, pour une partie d'entre eux, sont engagés dans une procédure d'asile.

Motifs de fuite et arrivée en Suisse

La plupart du temps, les MNA n'ont pas quitté leur foyer de leur plein gré. Le pays dans lequel ils déposent une demande d'asile relève plus souvent du hasard que d'un choix délibéré. Les raisons de leur fuite sont multiples : espoir, attentes de la famille, véritables persécutions, ou tout simplement absence de perspective d'un avenir digne d'être vécu dans leur propre pays. Arrivent en Suisse des jeunes qui ne connaissent pas l'alphabet latin, n'ont souvent reçu qu'une formation scolaire limitée dans un système totalement différent, et se retrouvent soudain plongés dans un cadre de vie qui n'a absolument rien à voir avec la réalité de leur pays d'origine.

Difficultés liées à l'adolescence

Comme nos enfants, ces jeunes ont des espoirs et des rêves. Ici, rien ne leur est familier, ni nos normes, ni les exigences de notre système éducatif et professionnel. Mais comme tous les jeunes, ils sont confrontés aux difficultés et exigences liées à l'adolescence. Outre le développement physique, il s'agit à ce moment de la vie de trouver sa propre identité. C'est une période de transition marquée par l'incertitude, l'instabilité, mais aussi par une réorientation active vers le monde extérieur. Un défi qui, en soi, est déjà énorme pour les jeunes. À leur arrivée ici, les MNA ont peu de temps pour assimiler leur expérience de l'asile. Les attentes de la société ne tiennent pas compte de leur niveau de développement, et les professionnels qui les encadrent ont une disponibilité limitée et peu de marge de manœuvre.

Les thèmes importants au cours de la phase de l'adolescence, c'est-à-dire la période pendant laquelle les enfants mûrissent pour devenir des adultes autonomes, sont les suivants :

- Faire face aux défis liés au développement : avenir et profession ; valeurs et identité ; parents et famille ; amitié ; corps et couple.
- Besoins psychiques : règles, orientation au sein du système, partenaire/sexualité ; soutien/autonomie, reconnaissance (sociale), expériences positives/détente, avoir un rôle, participation politique, sécurité.
- En tant qu'individu : expérience de l'autonomisation, pouvoir agir et s'ouvrir de nouvelles perspectives, intégration sociale.

1.3.1 Passage du centre fédéral pour requérants d'asile vers les cantons

Lorsque les MNA déposent une demande d'asile en Suisse, ils sont d'abord attribués à un centre fédéral pour requérants d'asile (CFA), comme tous les autres réfugiés. Le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a actualisé le manuel relatif à l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés dans les CFA et l'a mis en ligne en novembre 2023. Ce manuel sert de guide pour gérer, de manière adaptée à ce groupe cible, les personnes mineures au sein des CFA et s'inspire du principe de prise en charge prévu par le CC¹. Il s'adresse en priorité aux personnes chargées d'encadrer les MNA (éducateurs sociaux, personnel d'encadrement des MNA, personnel chargé de l'encadrement de nuit), mais aussi aux collaborateurs du SEM et aux prestataires qui contribuent directement ou indirectement à l'hébergement et à l'encadrement des MNA dans les CFA. Le manuel se base sur des connaissances socio-pédagogiques et psycho-éducatives, il contient des principes pour la vie quotidienne qui ont valeur de pratiques de référence, fixant des directives-cadres uniformes pour la prise en charge des MNA. Il tient néanmoins compte du fait que les marges de manœuvre peuvent varier en fonction de la situation des locaux et de l'environnement pendant la période relevant de la responsabilité de la Confédération.

Les questions relatives à la procédure d'asile pour les MNA ne sont pas abordées dans le manuel du SEM, ni dans les aides pratiques de la CDAS. Il faut toutefois relever ici un point important : il existe dans le cas des MNA une difficulté particulière dans la procédure d'asile elle-même, qui est de déterminer si la personne demandant l'asile est effectivement mineure. En effet, dans certains pays, les naissances ne sont parfois pas enregistrées ou sont saisies avec une date fixe au 1^{er} janvier, et souvent il n'y a aucun document officiel auquel se référer. La question de la détermination de l'âge est du ressort du SEM et n'est pas approfondie ici. Après leur séjour dans les CFA, les MNA sont attribués aux cantons selon la clé de répartition.

Lors du transfert vers les cantons, que ce soit parce que la procédure d'asile a abouti à une décision positive ou parce que les MNA sont en procédure élargie, les responsables cantonaux reçoivent un rapport de sortie socio-pédagogique (actualisé au printemps 2024), qui a pour objet de communiquer à l'institution cantonale désormais compétente des informations pertinentes pour l'encadrement et l'hébergement du/de la MNA. Il ne sert pas à la transmission d'informations relatives à la procédure. Le rapport de sortie est divisé en deux parties. La première contient les données de base concernant le/la MNA et est remplie par le SEM. La seconde fournit les informations importantes pour l'encadrement et l'hébergement du/de la MNA et est rédigée par la personne de référence socio-pédagogique responsable du/de la MNA dans le CFA. Ce rapport se base sur des entretiens personnels avec les MNA, sur les évaluations des personnes responsables de l'encadrement ainsi que sur les feedbacks des enseignants, des professionnels de la santé, du personnel de sécurité et d'autres instances tierces. Le rapport de sortie est transmis au canton le jour où le MNA quitte le CFA. Les informations utiles ne peuvent donc pas être prises en compte pour le choix de l'hébergement dans le canton, et les besoins en matière de prise en charge ne peuvent pas être consultés en temps opportun. Il serait important, au moins pour les MNA nécessitant un encadrement plus important, de recevoir le rapport suffisamment à l'avance.

¹ Code civil suisse (CC ; RS 210), art. 301, al. 2

1.3.2 Passage à la majorité

Le passage à la majorité est un événement crucial pour les MNA. La plupart des jeunes ont encore besoin d'un certain soutien après leur 18^{ème} anniversaire. Comme l'indiquaient déjà les recommandations MNA 2016 de la CDAS, il est donc important de mettre en place des prestations d'encadrement permettant un suivi socio-pédagogique également au-delà de la majorité, et ce jusqu'à l'âge de 25 ans selon les besoins individuels, soit jusqu'au moment où le-la jeune a achevé une première formation ou acquis les capacités nécessaires pour mener une vie autonome.

En 2014, dans le cadre du projet participatif « Speak out ! » du Conseil suisse des activités de jeunesse, un groupe de MNA de différents cantons a élaboré une Charte des MNA formulant leurs préoccupations.

Concernant le passage à la majorité, ils déclarent :

- Pour nous, les MNA, le 18^{ème} anniversaire est synonyme de peur et d'insécurité. D'un jour à l'autre, nous sommes catapulté-e-s d'un univers offrant une certaine protection au monde des adultes, où nous nous retrouvons seul-e-s responsables de nous-mêmes.
- Les MNA devraient être mieux préparés à leurs responsabilités et à leur futur. On ne peut pas lever d'un jour à l'autre tout soutien social et juridique sans proposer une quelconque forme de suivi.

Outre la poursuite des prestations d'encadrement, des expériences positives ont été faites dans les cantons avec des logements collectifs encadrés pour les MNA dès 17/18 ans, à la suite de la phase d'hébergement dans un centre, logements où ils peuvent généralement vivre jusqu'à la fin de leur formation initiale. Que les MNA passent dans un modèle de prise en charge échelonnée ou dans une structure pour adultes, il est important de bien les préparer à leur majorité et d'évaluer sérieusement leur maturité à leur sortie ou à leur passage dans une autre structure. Pour estimer la situation et le besoin d'accompagnement, il convient de distinguer les facteurs durs et les facteurs mous afin d'obtenir une vue d'ensemble.

| Facteurs durs (mesurables) | Facteurs mous (estimables) |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Date de naissance• Santé (psychique/physique)• Compétences linguistiques (min. A1)• Compétences du quotidien (hygiène, propreté, gestion de l'argent, ménage)• Scolarité/formation/perspectives d'avenir (les prochaines étapes sont clarifiées et discutées)• Arrivée et durée du séjour (p. ex. min. 6 mois) dans la structure pour MNA• Capacité contractuelle (respect des accords, fiabilité, responsabilité personnelle)• Violation des règles (fréquence, gravité)• Délinquance (recours à la violence, etc.) | <ul style="list-style-type: none">• Rôle de modèle• « Maturité pour un transfert » (sécurité, compétences personnelles)• Capacité d'auto-évaluation• Besoin de protection• Rôle/fonction• Autogestion (aide à l'autonomie)• Stabilité |

Lors du passage à l'âge adulte, il est important de réaliser rapidement un premier bilan de la situation, auquel participent la personne de référence socio-pédagogique, le/la curateur-trice, l'assistant-e social-e en charge du cas et le/la jeune (concernant les exigences en matière de travail en réseau, voir aussi le graphique au chapitre 4). Il est recommandé que la personne de référence demande préalablement à l'équipe des appréciations sur la « maturité » du MNA. L'objectif de ce premier entretien est d'informer le MNA qu'une transition vers une autre forme de logement est prévue autour de son 18^{ème} anniversaire, de le renseigner sur le déroulement du processus et de discuter de sa préparation à ce changement. Les sujets abordés, les mesures à prendre pour

remédier aux éventuels facteurs défaillants ainsi que les objectifs doivent être relevés. La situation doit être réexaminée dans le cadre d'entretiens réguliers afin de pouvoir bien préparer la sortie. Intégration des approches « Leaving Care » issues du placement régulier en foyer ou en famille d'accueil également dans la prise en charge des MNA.

Passage à la majorité et accompagnement/encadrement au-delà de la majorité

La CDAS recommande, en complément du chapitre 14 des recommandations MNA 2016 :

En temps utile, durant la 17^{ème} année, organiser des entretiens pour planifier la transition, faire le lien avec d'autres autorités et chercher des solutions dans différents domaines de vie. Mais se poser aussi la question : de quoi le/la MNA a-t-il/elle besoin pour pouvoir participer à la vie sociale ? À côté du futur hébergement, il est essentiel de continuer à assurer des possibilités de formation et de participation sociale. En fonction des besoins et du niveau de développement et d'intégration, il faut également envisager une éventuelle prolongation de la curatelle.

Passage à un modèle de prise en charge échelonnée (p. ex. logements collectifs externes). Dans certains cas, le placement dans une famille d'accueil peut également s'avérer judicieux.

Assurer un soutien et un accompagnement lors du passage à la majorité par le biais d'un suivi socio-pédagogique. Par exemple en maintenant le contact avec la personne de référence et/ou le travailleur social en charge du cas jusque-là. Un système de mentorat avec des adultes (plus âgés ou retraités) peut aussi constituer une aide pour les questions relatives à la formation ou à la vie d'adulte.

L'échec fait partie du parcours vers la vie d'adulte. Il est donc important de ne pas écarter tous les obstacles. Il est essentiel pour le jeune de continuer à renforcer sa résilience et d'apprendre à se concentrer sur des objectifs (p. ex. l'obtention d'un diplôme) ainsi que de garder une personne de contact.

Concernant les offres de cours et d'échanges sur les questions liées à la vie pratique, voir le chapitre 3.2.

Exemples de mise en œuvre et informations complémentaires

Canton de Bâle-Ville : les jeunes ont la possibilité de bénéficier de coachings individuels auprès de la CRJ (Croix-Rouge Jeunesse) pendant leur séjour dans le WUMA². Les coachs offrent notamment une aide aux devoirs hebdomadaire, mais aussi un accompagnement pendant les loisirs ou des excursions le week-end. De plus, le canton collabore avec l'association PUMA, qui met à disposition des parrains et marraines bénévoles proposant (comme la CRJ) de soutenir les MNA dans leur apprentissage de la langue et leur parcours de formation et de passer du temps libre avec eux. Ces relations perdurent au-delà de la majorité et constituent un point d'ancrage sécurisant pour les MNA.

Après avoir atteint leur majorité, les ex-MNA peuvent trouver auprès de la fondation Benevol une famille d'accueil qui leur permet d'être logés chez eux et peut leur offrir un soutien dans leur formation, l'apprentissage de l'allemand, etc. Ces familles peuvent aussi proposer un accompagnement pendant les loisirs.

Canton de Zurich : le canton a fait de bonnes expériences avec le projet « Futuri », qui soutient les MNA âgés de 16 à 18 ans. Ceux-ci sont accompagnés dans la transition vers un logement autonome, dans le choix d'une profession, dans la recherche d'une place d'apprentissage et durant leur formation. Un jobcoach est à leur disposition comme personne de contact permanente et les assiste en cas de questions et de difficultés professionnelles et personnelles. Il existe en outre un projet pilote dans le cadre duquel des « transferts

² Structure spécifique d'hébergement et de vie pour les MNA

orientés vers l'intégration » ont eu lieu vers la communauté d'habitation du BBJE (encadrement et accompagnement des jeunes adultes) de la ville de Zurich ainsi que vers d'autres communes prêtes à les accueillir. Des MNA dès l'âge de 17 ans qui se trouvent dans une situation psycho-sociale stable, bénéficient déjà de mesures d'intégration et sont en mesure de vivre de manière relativement autonome ont été affectés à des petits logements collectifs où leur encadrement est moins intensif. Le canton a notamment pu observer que la perspective d'un tel « transfert orienté vers l'intégration » peut encourager les jeunes à faire davantage d'efforts pour s'intégrer. Ils se fixent des objectifs plus clairs en matière de formation et de vie professionnelle et sont motivés à s'impliquer dans une communauté.

Canton de Vaud : le canton a mis en place des appartements de transition dans lesquels les MNA qui sont proches d'atteindre leur majorité vivent de manière progressivement plus autonome.

Canton du Valais : le canton a mis en place un modèle d'accompagnement progressif visant à favoriser l'autonomie des jeunes ex-MNA (mineurs non accompagnés) jusqu'à une insertion socio-professionnelle réussie. Lorsque ces jeunes sortent des structures pour mineurs, ils sont orientés vers une structure adaptée à leur niveau d'autonomie, déterminé à l'issue d'une évaluation basée sur des critères. Ces structures de transition offrent un accompagnement continu axé sur le développement des compétences nécessaires à leur indépendance. Elles accompagnent également le jeune dans un projet de formation ou d'insertion professionnelle stable et durable, permettant à ces jeunes de s'intégrer dans la société et le marché du travail. La situation du jeune sera régulièrement évaluée et réévaluée tout au long de son accompagnement. En fonction de son évolution, il pourra être transféré vers une autre structure plus adaptée à ses besoins. Si nécessaire, il pourra également réintégrer un foyer offrant un encadrement plus soutenu, si cela s'avère indispensable pour son bien-être et son développement. L'objectif final est que le jeune atteigne l'indépendance financière et soit intégré dans un projet stable et durable, que ce soit au niveau social, professionnel ou pour son niveau de formation.

Canton d'Argovie : à partir du 1^{er} septembre 2024, des places seront créées dans de petites communautés d'habitation décentralisées pour les MNA âgés de plus de 16 ans qui fréquentent une structure de formation scolaire et professionnelle. Le canton d'Argovie examine dans quelle mesure ces structures permettent d'encourager la formation professionnelle initiale et si les jeunes pourraient y rester jusqu'à la fin d'une formation professionnelle initiale ou jusqu'à l'âge de 22 ans.

Canton de Genève : mise en place d'une équipe éducative mobile qui s'adresse aux jeunes adultes dès 18 ans souhaitant bénéficier d'un suivi temporairement soutenu, ou ayant besoin d'un suivi complémentaire à celui de l'assistante ou l'assistant social-e et/ou du réseau déjà existant. Elle intervient notamment lors du passage à la majorité et à la sortie du dispositif d'hébergement destiné aux mineurs. L'équipe se coordonne sur l'accompagnement spécifique avec chaque acteur du réseau. La mobilité de l'équipe vise à répondre au plus proche des besoins de la jeune ou du jeune au sein de son lieu de vie et/ou de son réseau social. Ouverture de la résidence St-James, un lieu d'hébergement et d'encadrement éducatif évolutif, destiné aux jeunes de 17 ans jusqu'à leur autonomie, évitant notamment un changement de lieu de vie lors de leur passage à la majorité.

Canton de Fribourg : depuis 2018, le canton de Fribourg prend en charge les jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans dans son programme « Envole-moi », un dispositif d'encadrement et d'hébergement progressif, structuré en trois étapes. Ce modèle permet une transition graduelle vers l'autonomie, tout en garantissant un suivi personnalisé et adapté aux besoins de chaque jeune.

Canton de Schwytz : pour les jeunes adultes qui ont encore besoin d'un soutien ponctuel, le Département de l'intégration propose une « phase II+ » en collaboration avec les communes. Durant cette phase, les jeunes adultes habitent dans la structure résidentielle de la commune et bénéficient de son aide sociale et de sa consultation sociale. La commune est l'instance qui gère le cas, mais elle est soutenue par un coach en intégration du Département de l'intégration pour l'accompagnement du jeune adulte. Le coaching est défini en fonction des besoins de ce dernier et en accord avec la personne en charge du cas, et fait l'objet d'une convention d'objectifs.

Canton de Soleure : dans le canton de Soleure, l'encadrement/hébergement des MNA a lieu en deux phases. Celles-ci sont basées sur les compétences des MNA et non sur leur âge. Les MNA qui atteignent l'âge de 18 ans pendant le déroulement du modèle progressif restent dans le processus jusqu'à ce qu'ils aient passé toutes les étapes, mais pas plus d'un an au total. En cas de non-coopération, ils sont transférés à l'aide sociale à leur majorité (valable pour les deux phases). Voir le modèle en deux phases au chapitre 2.1.

Pour plus d'informations, voir :

- Conseil suisse des activités de jeunesse (2014). Charte des MNA faisant suite aux demandes des mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) en Suisse. Élaborée par les MNA du projet « Speak out ! » du CSAJ. [n'est plus consultable en ligne]
- Pour des exemples en Europe: Hellenic Republic, Ministry of Migration & Asylum, Roadmap to Adulthood: Milestones Towards a Smooth Transition into Adulthood: <https://rm.coe.int/roadmap-to-adulthood/1680ab78b7>
- Projet du Canton de Zurich (Futuri) [uniquement en allemand] : [FUTURI Supported Transition für MNA: Berufliche Integration für Flüchtlinge](#)

2 Hébergement

Après la baisse des demandes d'asile de MNA à partir de 2017, de nombreuses structures pour MNA ont été démantelées. L'augmentation importante du nombre de MNA depuis 2022 et le manque de locaux adéquats rendent difficile un hébergement adapté à leur âge. Comme le montre l'enquête menée auprès des cantons au printemps 2023, l'irrégularité des sorties des CFA entraîne aussi des goulets d'étranglement dans la planification de structures pour MNA suffisamment appropriées, ce qui conduit souvent à un taux d'occupation des chambres surnuméraire. Lorsqu'il est nécessaire de trouver à court terme des places pour héberger des MNA, ceux-ci sont parfois placés dans des centres pour familles ou des structures pour adultes, en essayant d'assurer un encadrement adéquat. Selon les informations fournies par les cantons, il est également difficile de trouver suffisamment de familles d'accueil pour les moins de 16 ans. Dans certains cantons, on s'appuie sur la famille élargie, comme les oncles, les tantes ou les frères et sœurs, pour héberger les MNA. Ce qui manque clairement, ce sont des places pour les jeunes ayant des besoins spécifiques et ceux qui peuvent présenter un risque accru pour leur propre sécurité ou pour celle des autres. L'hébergement des jeunes filles constitue aussi un défi. Il est par exemple souvent difficile de mettre en place et de maintenir des communautés d'habitation cantonales pour les jeunes filles, car nettement moins de MNA de sexe féminin déposent une demande d'asile, ce qui se ressent ensuite dans la répartition entre les cantons.

Malgré les difficultés que pose l'hébergement, les cantons s'accordent à dire qu'il faut répondre aux besoins spécifiques des MNA avec des infrastructures adaptées, en évitant autant que possible d'héberger ensemble les MNA et les adultes ainsi la mixité des genres. Dans les structures pour MNA, les grandes chambres à plusieurs lits impliquent un manque d'intimité et/ou d'espaces calmes pour étudier (langue, devoirs scolaires, etc.), ce qui peut entraîner chez les jeunes des conflits et des problèmes de sommeil, d'agitation, etc. Cela rend notamment difficile la stabilisation des jeunes qui souffrent de troubles psychiques, ce qui peut avoir également des répercussions sur d'autres jeunes. Les nuisances sonores dans les chambres et les espaces communs en raison d'un taux d'occupation élevé et de locaux parfois inadaptés, mais aussi un équipement en installations sanitaires en nombre suffisant et séparées par sexe, constituent aussi des problématiques fondamentales. À cela s'ajoutent souvent des contrats de location à court terme, de sorte qu'investir dans l'infrastructure n'est pas ou guère rentable.

2.1 Grandes structures et/ou logements collectifs

Selon leurs propres déclarations, les grands cantons en particulier ont besoin de grandes structures pour pouvoir gérer le nombre élevé de nouveaux MNA qui arrivent. L'enquête menée auprès des cantons au printemps 2023 montre qu'il ne peut pas être question d'opposer « grandes structures contre petites structures », les deux types d'hébergement ayant chacun leurs avantages.

| Avantages des grandes structures : | Avantages des petites structures / logements collectifs : |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Bien adapté pour les MNA nouvellement arrivés : permet un triage basé sur l'analyse de leurs besoins• Les MNA peuvent ensuite être transférés dans des structures appropriées• La fluctuation des arrivées peut être gérée• Il est possible d'assurer un personnel qualifié et un savoir-faire élevé | <ul style="list-style-type: none">• Accompagnement individuel basé sur le système des personnes de référence• Réduction des conflits et des facteurs de stress• Apprentissage de la gestion du quotidien / préparation à l'autonomie• Stabilisation psychique facilitée par davantage de calme et une plus grande intimité• Mise en place d'appartements de transition avec un accompagnement adapté aux besoins (dès 18 ans) |

Places d'hébergement / bâtiments et logements appropriés

En complément du chapitre 6 des recommandations MNA 2016, la CDAS recommande, pour les différents types d'hébergement :

Le placement dans des structures pour adultes est à éviter ; s'il est indispensable, prêter attention aux points suivants :

Dans les hébergements collectifs, prévoir des étages clairement délimités pour les MNA et, parmi ceux-ci, des étages et/ou des ailes de bâtiment séparés par sexe, mais aussi pour les MNA concernés par des thématiques spécifiques (p. ex. LGBTQ). Il est important de garantir des espaces exclusivement réservés aux MNA afin qu'ils puissent se rencontrer et échanger avec des personnes de leur âge au sein de la communauté, mais aussi des lieux où ils peuvent se retirer pour se reposer et trouver le calme (ceci vaut également pour les structures collectives pour MNA).

En ce qui concerne les installations sanitaires, la sécurité des filles doit être garantie en leur assurant un accès direct aux toilettes et aux douches.

En cas d'hébergement dans des structures pour adultes, le personnel d'encadrement doit être formé à la situation spécifique des MNA, tout comme les veilleurs de nuit / le personnel de sécurité, et ce également afin d'évaluer les besoins pour la suite de l'hébergement des MNA.

Hébergement dans des structures collectives pour MNA (à partir d'environ 14-18 ans, au besoin et si possible jusqu'à 25 ans) :

Penser en termes de phases : à l'arrivée dans le canton, hébergement direct dans des structures collectives pour MNA, puis dans des logements collectifs externes accompagnés et, enfin, transition vers un logement autonome avec travail social « hors murs ».

Logement (s'applique également à l'hébergement dans des structures pour adultes) : il est important que les MNA se sentent les bienvenus et en sécurité à leur arrivée dans le centre collectif pour MNA, qu'ils aient une idée claire de la structure de l'hébergement, du déroulement de la journée et des règles en vigueur dans leur nouveau domicile, et qu'ils fassent la connaissance de leurs personnes de contact, du personnel de surveillance et des autres résidents.

Qu'il s'agisse d'une grande ou d'une petite structure collective, il est préférable de la configurer en groupes de vie d'environ 12 à 15 résidents, avec un système d'encadrement fort et un soutien multidisciplinaire. Les logements collectifs offrent un certain calme et permettent de créer des liens avec les personnes chargées de l'encadrement, les conflits sont plus faciles à gérer et la priorité peut être donnée à la relation plutôt qu'au contrôle.

Utiliser des lieux d'hébergement qui « peuvent grandir de manière organique » et qui permettent une certaine flexibilité, par exemple de grandes pièces qui peuvent être divisées en chambres de deux ou trois personnes et offrent également un espace pour étudier. Il est par ailleurs important d'impliquer les MNA participative dans la gestion de l'espace afin de trouver des solutions pratiques adaptées à leurs besoins, par exemple pour le positionnement des cloisons ou l'aménagement des espaces privés et communs.

Il faut également réfléchir à l'espace nécessaire pour le personnel, qu'il s'agisse des salles pour les entretiens avec les MNA ou de locaux où les membres du personnel peuvent eux-mêmes se retirer.

Familles d'accueil :

Augmenter le nombre de familles d'accueil dans les cantons en garantissant un accompagnement adéquat et les indemnités nécessaires.

Les familles d'accueil peuvent demeurer un réseau familial important également après la majorité du jeune, même si celui-ci déménage alors dans son propre appartement ou logement collectif.

La sensibilisation et la formation de la famille d'accueil aux défis et aux problématiques spécifiques liés aux MNA sont déterminantes.

Hébergements spéciaux en institution :

Lorsqu'un-e MNA a besoin d'un encadrement pédagogique ou social particulier, il peut s'avérer nécessaire de recourir à une institution spécialisée. En cas de troubles physiques ou psychiques, le placement dans un hébergement spécialisé peut devenir impératif.

Exemples de mise en œuvre et informations complémentaires

Canton de Bâle-Ville : l'aide sociale a donné mandat à une institution d'aide à la jeunesse (ZSP) de procurer des places supplémentaires et un encadrement pour les MNA. Ils leur ont fourni l'espace de logement, et 10 places fixes ont été autorisées/payées, avec la possibilité d'offrir au besoin 20 à 40 places supplémentaires.

Canton de Genève : l'Hospice général et la FOJ assurent l'hébergement et l'encadrement éducatif des MNA dans le canton de Genève. La FOJ dispose d'un maximum de 52 places d'hébergement dispersés dans 5 foyers pour RMNA, et accueille exclusivement des mineurs. L'Hospice général se charge de l'hébergement et l'accompagnement de tous les autres RMNA et se charge aussi de l'accompagnement jusqu'à 25 ans, si besoin. Ouverture d'un centre de primo-accueil et d'évaluation et d'orientation socio-sanitaire, ainsi que de plusieurs nouveaux centres d'hébergement dont la taille fluctue entre 40 et 90 places.

Canton du Valais : grâce au soutien du département, le canton du Valais a pu ouvrir deux nouveaux foyers pour MNA (Mineurs Non Accompagnés) en 2023. Face à l'afflux important de mineurs, il a été décidé de privilégier des structures plus petites, permettant de renforcer les liens avec les jeunes et d'offrir un encadrement de meilleure qualité. Parallèlement, les effectifs d'encadrement ont été augmentés afin de garantir un accompagnement adapté. Les MNA de sexe féminin ainsi que les très jeunes MNA sont accueillis dans l'une des trois structures spécialement dédiées à ce public spécifique.

Canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures : le canton a mis en œuvre en 2023/2024, en collaboration avec Save the Children, un projet participatif avec les MNA concernant l'aménagement de l'espace et l'équipement lors de l'emménagement dans la nouvelle maison d'habitation des MNA. De nouvelles possibilités d'apprentissage et d'interactions sociales entre eux ont été ainsi créées.

Canton de Schwytz :

- Phase I – centre d'accueil : à leur arrivée dans le canton de Schwyz, tous les MNA sont logés dans un centre d'accueil où, pendant 4 à 6 mois, l'accent est mis sur l'accueil, les premiers soins et la stabilisation des MNA. Pendant cette période, ces derniers sont soutenus et encouragés dans les domaines prioritaires suivants : santé, prévention, compétences interculturelles, langue et formation. Durant la première phase a lieu une évaluation individuelle des compétences et des besoins qui, conjointement avec des facteurs tels que l'âge, la santé et/ou le degré d'autonomie, détermine quelle sera la forme d'accompagnement et d'hébergement durant la deuxième phase.
- Phase II – communauté d'habitation encadrée ou accompagnée : contrairement à la situation dans le centre d'accueil, les unités d'habitation de taille réduite, et donc le nombre plus mesuré de MNA, permettent au

personnel socio-éducatif d'assurer un accompagnement plus étroit et davantage personnalisé de chaque jeune. Parallèlement, ces unités d'habitation plus petites favorisent une scolarisation et un accompagnement adaptés aux besoins et au quotidien des MNA dans les domaines prioritaires suivants : langue et formation, organisation individuelle des loisirs, formation professionnelle, autonomie et compétences de gestion domestique.

- Logement encadré : le logement encadré offre un encadrement individuel et ciblé pour les MNA âgés de 14 à 16 ans ainsi que pour les MNA qui nécessitent un accompagnement plus étroit en raison de troubles (psychiques) et/ou de leurs besoins individuels. La présence des professionnels est assurée 24 heures sur 24 et sept jours sur sept.
- Logement accompagné : le logement accompagné offre un accompagnement individuel et ciblé pour les MNA à partir de 16 ans. Le temps de présence du personnel socio-éducatif est défini en fonction des besoins et de l'autonomie des jeunes.

Canton de Soleure : l'encadrement/hébergement des MNA se déroule en 2 phases. Dans une première phase, ces enfants et adolescents sont logés dans un centre cantonal et intégrés dans des structures de jour adaptées à leur âge et stabilisantes. Des éducateurs sociaux les accompagnent et les soutiennent au quotidien. Dans une deuxième phase, les MNA sont transférés dans des communes, en général dans de petites communautés d'habitation. La société ORS Service SA y encadre et soutient les MNA via un coaching individuel. La scolarisation, la formation professionnelle, les compétences sociales et de gestion domestique sont les points forts de cet accompagnement étroit. Au terme de ce coaching, ce sont les communes ou les régions sociales qui sont responsables des MNA. Des informations détaillées sont disponibles ici [uniquement en allemand] : [Unbegleitete minderjährige Asylsuchende - Amt für Gesellschaft und Soziales - Kanton Solothurn](#)

Pour plus d'informations, voir :

- Pour les grandes structures collectives [uniquement en allemand] : ZHAW (2019). <https://digitalcollection.zhaw.ch/items/792c6903-4fa3-4ebd-972e-8bea966c6b6e> (centres fédéraux), p. 42 ss., chapitre 6.2.4 «(Sozial-) Räumliche Bedingungen»
- Pour les familles d'accueil [uniquement en allemand]: Pflege- und Adoptivkinder Schweiz, Minderjährige Flüchtlinge in Pflegefamilien: Praxisbeispiele aus den Kantonen Baselland, Neuchâtel, Solothurn, Bern und Appenzell Ausserrhoden, 2019 : https://pa-ch.ch/wp-content/uploads/2019/10/Minderj%C3%A4hrige_Fluechtlinge_in-Pflegefamilien.pdf

3 Encadrement et personnel spécialisé

Nous reprenons ici le principe de prise en charge énoncé dans les recommandations MNA 2016 de la CDAS comme préambule aux explications qui suivent :

L'encadrement des enfants et des jeunes mineurs non accompagnés se base sur le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant et s'oriente en fonction des besoins des MNA. Il doit être organisé de manière professionnelle, en tenant compte des différences d'âge et de sexe. Les principaux objectifs de l'encadrement sont de protéger l'enfant ou le-la jeune, d'encourager son estime de soi et – si nécessaire – de l'amener progressivement vers l'indépendance.

Pour une prise en charge adaptée aux besoins, il est important de disposer de ressources humaines suffisantes – personnel socio-professionnel/socio-pédagogique ou ayant des qualifications équivalentes. A cet égard, il y a lieu de prévoir autant que possible un taux d'encadrement adapté à la structure d'âge des MNA, notamment afin de garantir un programme journalier approprié.

L'une des principales difficultés est que dans le domaine du travail social et en particulier dans le domaine de l'asile, le taux de fluctuation est élevé depuis déjà longtemps et que des professionnels quittent ce secteur. Les raisons en sont multiples : manque d'opportunités de carrière ou bas salaires, horaires de travail irréguliers, augmentation constante de la charge de travail et risque d'épuisement professionnel, manque de temps et de ressources en personnel, problèmes de composition des équipes et mauvaise ambiance de travail. Il existe pourtant un potentiel certain pour attirer vers le travail social de nouveaux candidats ou des personnes souhaitant changer d'orientation, ou pour faire revenir des professionnels qui ont quitté le domaine. Il s'agit pour cela non seulement de disposer de ressources suffisantes, mais aussi de régler la collaboration entre les professionnels de différents niveaux de formation (« skill and grade ») et de prévoir suffisamment de temps pour les interventions et supervisions ainsi que pour la formation continue.

L'enquête menée auprès des cantons au printemps 2023 a mis en évidence – à côté de la question des ressources – de bonnes approches et idées pour faire face à la pénurie de personnel :

- « Skill and grade » : en présence de différents niveaux et types de formation, viser un bon mélange des profils professionnels nécessaires et développer par exemple des formations courtes spécifiques / des programmes d'intégration clairement structurés sur le thème de l'encadrement des MNA, y compris la formation sur le lieu de travail.
- Engagement d'accompagnants socio-professionnels.
- Soutien par des civilistes pour les tâches auxiliaires et les activités de loisirs.
- Viser un rapport adéquat entre le personnel d'encadrement féminin et masculin, qui tienne compte de la clientèle de chaque structure d'hébergement.
- Formation sur les sujets concernant les MNA, y compris les compétences interculturelles, non seulement du personnel responsable de l'encadrement et des stagiaires, mais aussi des collaborateurs de l'intendance, des veilleurs de nuit et du personnel de sécurité.
- Clarifier ce qu'implique une moyenne d'âge plutôt élevée des MNA, et par conséquent, une durée de prise en charge plus courtes dans les structures pour MNA, pour la conception de l'encadrement socio-pédagogique.
- Marge de manœuvre et latitude décisionnelle des professionnels et dans la collaboration interdisciplinaire : positions communes par rapport au travail avec les MNA, exigences en matière de coordination, clarification des compétences et des procédures, etc.
- Transmission systématique des informations entre le personnel de jour et de nuit.
- Assurer une culture du travail respectueuse, non discriminatoire et préventive contre le harcèlement moral ou d'autres comportements préjudiciables.

3.1 Travail socio-pédagogique avec les MNA

Il est essentiel de poursuivre avec les MNA un travail pédagogique visant leur intégration à long terme. Cela requiert suffisamment de temps pour l'encadrement, mais aussi des offres au quotidien en suffisance dans les structures d'hébergement pour MNA. Cela implique en outre suffisamment de temps pour permettre au personnel de comprendre le large spectre de situations sociales, de milieux culturels, de religions et de langues différentes qui existent dans les pays d'origine des MNA. Un accent particulier doit être mis sur cet aspect, car les professionnels sur place maîtrisent généralement le travail pédagogique avec les MNA et peuvent s'appuyer sur des bases techniques et une longue expérience.

L'enquête menée auprès des cantons en 2023 a notamment montré que la diversité ethnique des MNA, en particulier entre groupes rivaux, et la promiscuité entre les jeunes, mais aussi les problèmes d'addiction, augmentent le risque de conflits dans les structures pour MNA. Il existe en outre un déséquilibre entre les sexes parmi les MNA, car ce sont principalement des garçons et jeunes hommes qui arrivent en Suisse, ce qui complique la situation pour les quelques filles et jeunes femmes mineures présentes dans les centres pour MNA. Pour toutes ces problématiques, les professionnels sont appelés à chercher et à trouver de nouvelles voies dans le cadre de leur mission d'accompagnement socio-pédagogique et d'intégration :

- Système des personnes de référence : afin d'établir un lien social et de confiance avec les MNA, en tenant compte de l'équilibre entre proximité et distance.
- Les professionnels contribuent à ce que les MNA aient des attentes réalistes quant aux possibilités qui s'offrent à eux dans le pays d'arrivée / dans la procédure d'asile, afin d'éviter que la frustration – qui ne manquera pas d'exister (voir également les explications relatives aux défis liés à l'adolescence) – ne se transforme en résignation et en comportements sociaux indésirables.
- L'éducation sociale et l'animation jeunesse interculturelles existent depuis longtemps en Suisse. Ces connaissances doivent être mises à profit, notamment en constituant des équipes d'encadrement « multiculturelles » et en menant régulièrement une réflexion sur ses propres préjugés culturels dans le cadre des interventions et supervisions. Ce point peut être illustré par l'exemple des origines des disputes (Gravelmann, 2017, p. 58) : « Lorsque deux jeunes se bagarrent et qu'ils viennent de régions ou de pays différents, voire sont de religions différentes, des modèles culturels et religieux sont très vite invoqués pour expliquer le conflit, par exemple « les Turcs et les Kurdes / les sunnites et les chiites ne se sont jamais entendus ». Mais un conflit typique entre jeunes est tout aussi envisageable, dont les raisons peuvent être totalement différentes, ou qui a éclaté par exemple en raison d'une agressivité accumulée ». On peut aussi se demander si une approche machiste des filles doit être imputée à la culture d'origine, ou tout simplement à l'adolescence.
- Gravelmann (2017, p. 64 s.) souligne que dans le travail d'encadrement, il est aussi important, en tant que professionnel, d'adopter la perspective des jeunes. Comment perçoivent-ils la vie en Suisse ? Quels efforts d'interprétation et d'adaptation doivent-ils fournir, et quelles tâches pratiques (au quotidien) doivent-ils accomplir ? Qui assume quel rôle (encadrement, travailleurs sociaux en charge du cas, curateur) ? D'autre part, pour le personnel d'encadrement, le point suivant est important quant au contexte culturel : les connaissances sur les pays d'origine, les conditions éthiques, religieuses ou politiques et les régions culturelles sont très utiles (voir aussi le graphique au chapitre 1.2.1 sur les principaux pays d'origine entre 2014 et 2023). Elles facilitent le dialogue et favorisent la compréhension des actions des MNA. Tout en gardant à l'esprit que la culture ne doit pas être considérée comme l'unique spécificité qui caractérise un individu.
- Un grand nombre d'intervenants professionnels sont impliqués dans l'encadrement et l'accompagnement des MNA, y compris lors de leur passage à la majorité. Dans l'intérêt des MNA, mais aussi par rapport aux ressources du personnel spécialisé, il est essentiel de clarifier les exigences en matière de collaboration et de mise en réseau et la coopération, question qui est abordée au chapitre 4.

Encadrement et accompagnement : personnel spécialisé

En complément du chapitre 7 des recommandations MNA 2016, la CDAS recommande :

Après l'attribution à la structure cantonale pour MNA, il convient de procéder immédiatement à l'évaluation des besoins de protection et d'intégration par une équipe interdisciplinaire. Pour l'encadrement et l'accompagnement, l'idéal est de créer un pool de professionnels multidisciplinaire afin de maximiser les effets d'une bonne prise en charge initiale, d'éviter les ruptures à mi-chemin et l'effet « tourniquet ».

Détermination d'un ratio d'encadrement basé sur le « skill-and-grade-mix » : en plus des professionnels formés, les équipes d'encadrement doivent comporter du personnel doté de compétences et de qualifications diverses, comme des assistants-es socio-éducatifs-ves, des accompagnateurs-trices sociaux-ales avec brevet fédéral, des spécialistes de la migration, des civilistes, des stagiaires, des personnes ayant une formation apparentée à l'éducation sociale (accompagnement socio-professionnel) ainsi que des personnes en reconversion professionnelle.

Les tâches du personnel d'encadrement – notamment en fonction des diverses compétences – doivent être décrites dans des concepts d'encadrement et des cahiers des charges.

Déterminer les tâches spécifiques pour le personnel d'intendance, les veilleurs de nuit, le personnel de sécurité et les autres personnels auxiliaires et leur fournir une formation de base.

Souhaitable, même si pas toujours réalisable : choisir un lieu pour la structure d'hébergement des MNA qui reste attrayant pour le personnel.

Contrôler les conditions de travail, y compris la planification du travail en équipes et la gestion du stress du personnel d'encadrement, et de manière générale prévoir régulièrement des interventions, des supervisions et des formations continues.

Pour les stagiaires ainsi que les personnes effectuant un service civil en particulier, il y a lieu d'assurer suffisamment de temps pour leur encadrement par du personnel spécialisé.

Exemples de mise en œuvre et informations complémentaires

Canton de Bâle-Campagne : une personne accompagnatrice chargée du thème « économie domestique » peut aborder et traiter les sujets de la propreté des chambres et de l'hygiène corporelle individuellement avec les MNA et les conseiller également pour la cuisine et les achats (voir aussi ci-dessous « Programme journalier »).

Canton du Tessin : Au cours de l'année 2022/23, une assistante sociale a supervisé un petit projet au sein du foyer de Paradiso, dans le cadre duquel elle a validé les compétences en gestion domestique que les mineurs possédaient déjà ; elle en a accompagné la mise en place pratique, en apportant des corrections conformément aux procédures d'hygiène et de santé appropriées pour la préparation et la conservation des aliments. Elle a également sensibilisé les jeunes à l'achat de matières premières de saison, plus saines et moins chères, en les accompagnant dans les commerces d'alimentation les plus appropriés. Cette activité a eu beaucoup de succès, tant sur le plan des performances des mineurs que sur le plan relationnel et économique.

Canton de Fribourg : le canton dispense aux jeunes une formation, Train The Trainers, qui a pour objectif de comprendre les mécanismes de la violence. Ce programme joue un rôle crucial dans la prévention de comportements violents et contribue à renforcer leur résilience face à des situations traumatisantes.

Canton de Genève : pour améliorer l'accueil, l'accompagnement et l'intégration des MNA, les partenaires de la plateforme cantonale interinstitutionnelle créée en mars 2023 ont fixé les cinq axes d'action prioritaires suivants pour 2024 :

1. Assurer un accueil adapté et sécurisé et un diagnostic socio-sanitaire rapide.
2. Offrir un hébergement à taille humaine et adapté au profil de chacun.
3. Proposer des formations adaptées pour faciliter l'insertion socio-professionnelle.
4. Faciliter le passage à la majorité en assurant une continuité.
5. Assurer des lieux d'hébergement en suffisance et un encadrement de qualité.

Objectif : développer le concept d'accueil, d'accompagnement et d'intégration de ces jeunes aux besoins très spécifiques avec une attention toute particulière concernant leur passage à la majorité. A cet effet, les membres de la plateforme RMNA ont uni leurs efforts pour créer une nouvelle approche de prise en charge conçue comme un concept d'accueil holistique. Le dispositif, qui mobilise l'expertise de l'ensemble des institutions, prévoit que chaque jeune puisse bénéficier d'un suivi adapté à ses besoins spécifiques en termes de santé, d'éducation, de soutien social, de formation et d'hébergement. A cet effet, un document de référence cantonale concernant le nouveau dispositif de prise en charge MNA est en cours de rédaction.

Canton de Lucerne : sur mandat du service de l'asile et des réfugiés, la Haute école de travail social de Lucerne a conçu un [programme de formation pour les personnes en reconversion professionnelle](#) dans l'encadrement de requérants d'asile mineurs non accompagnés. L'objectif de cette offre de formation est de transmettre des connaissances axées sur la pratique et de soutenir le développement de compétences au quotidien. L'offre a été lancée pour la première fois à l'automne 2023 et est depuis lors proposée à d'autres organisations intéressées.

Pour plus d'informations, voir :

- Service social international Suisse (SSI, 2017). [Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse. Guide pratique à l'usage des professionnel-le-s.](#)
- Gravelmann, R. (2017). Unbegleitete minderjährige Flüchtlinge in der Kinder- und Jugendarbeit. Orientierung für die praktische Arbeit. München/Basel: Ernst Reinhard Verlag (2. Aktualisierte Auflage).

3.2 Programme journalier, participation sociale et loisirs

Les activités (de loisirs) accompagnées dans le cadre du groupe et intergroupes, sous forme de programme journalier, sont importantes pour un développement personnel positif et pour la construction de la résilience et de la confiance en soi, et elles contribuent à la réussite de l'intégration. Il est donc important, indépendamment des mesures d'intégration, de proposer dans les structures d'hébergement pour MNA un programme journalier et une organisation des loisirs appropriés, adaptés à leur âge et favorisant leur stabilité. Il peut être possible par exemple que les différents groupes préparent à tour de rôle le petit-déjeuner pour tous, ou qu'ils se familiarisent avec l'entretien du linge ou les tâches domestiques en général avec le service d'intendance (voir également le chapitre 3.1). De même, il serait utile de proposer dans le cadre du programme journalier des activités sur des thèmes du quotidien, sur la prévention ou sur la gestion des finances.

Que faut-il en matière de participation sociale et d'organisation des loisirs ? D'une part, il est important que la structure pour MNA soit en relation avec l'espace social. D'autre part, les contacts personnels sont importants et favorisent la compréhension mutuelle et l'intégration. La participation sociale peut se réaliser entre autres par le biais d'associations, en collaboration avec des bénévoles, mais aussi à travers des programmes tandem, de mentorat et de parrainage des MNA, notamment afin de renforcer la responsabilité sociale de ces derniers.

La coopération avec des centres de loisirs locaux ou des jeunes de la région peut également s'avérer précieuse. Collaborer avec des bénévoles et des associations est particulièrement utile les après-midis sans école et les week-ends. Il est par ailleurs important que les MNA puissent avoir accès à des activités sportives spécifiques. Dans ce cadre, à côté des activités simples comme le tennis de table ou le football de rue, il faut notamment prévoir des dépenses pour les cotisations et l'équipement (selon la discipline sportive).

Programme journalier, participation sociale et loisirs

En complément des chapitres 7.3.2 et 7.3.3 des recommandations MNA 2016, la CDAS recommande :

Proposer un programme journalier est bénéfique pour la structuration du quotidien, pour la santé psychique des MNA et pour la préparation à leur intégration ; il s'agit d'un facteur de protection important. Pour ce faire, il convient d'examiner quelles tâches quotidiennes peuvent être déléguées aux MNA, mais aussi développer et concrétiser des idées avec ces derniers (activités, déroulement de la journée).

L'implication de la société civile dans l'accompagnement des MNA peut aider à dissiper les peurs et les préjugés et à renforcer l'intégration des jeunes. Dans ce contexte, le soutien de parrains et marraines et d'anciens MNA peut aussi être profitable.

Il peut également être utile de conclure des conventions avec des clubs sportifs régionaux, des ONG, le service civil ou les scouts pour l'organisation d'activités pour les MNA.

Dans ce cadre, il s'agit de veiller à transmettre aux organisations et aux personnes qui proposent des activités avec les MNA des connaissances sur la situation spécifique de ces derniers.

Exemples de mise en œuvre et informations complémentaires

Canton de Zurich : dans le canton de Zurich, le service d'intégration a fait développer une offre sur mesure pour les MNA, à l'interface entre programme journalier et mesure d'intégration, qui est dispensée par des institutions accréditées. Cette offre comprend une demi-journée de cours (alphabétisation/promotion linguistique, compétences de base en mathématiques et technologies de l'information et de la communication) ainsi qu'une demi-journée de programme journalier encadré. Elle s'adresse aux MNA qui ne sont pas encore alphabétisés. L'offre est conçue pour une durée d'un an et a pour objectif de proposer une offre de formation scolaire complète comme solution de raccordement.

Canton de Genève : un parcours spécifiquement dédié à la primo-information des jeunes MNA primo-arrivants en langue d'origine est en cours d'élaboration. Afin d'assurer un partage d'information homogène parmi les différents acteurs travaillant dans l'accompagnement des MNA et ex-MNA, les collaboratrices et collaborateurs actifs-ives dans le domaine sont invités à participer à la construction de ce parcours.

Canton du Tessin : Au Tessin, il existe une collaboration active avec les bénévoles de la CRSS (Croix-Rouge suisse), qui soutiennent à la fois l'équipe et le mineur dans ses études ainsi que dans son temps libre. De même, dans le domaine éducatif, une importante action de prévention concernant la gestion des finances individuelles est programmée, avec un accompagnement quotidien dans les tâches de gestion financière. En outre, nous accompagnons certains jeunes qui manifestent un intérêt pour une initiation à l'informatique à la Città dei mestieri, où un projet d'accompagnement informatique est en place.

Pour plus d'informations, voir :

- SEM, https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/asyl/asylverfahren/weitere_themen.html, p. 31 ss., chapitre 2.3 : Structuration du quotidien
- Save the Children Suisse (expérience dans la planification et le contenu de programmes journaliers pour mineurs) : [domaine asile & migration | Save the Children Suisse](#)
- UNHCR/Migration Policy Group, Manuel « Pour une inclusion réussie des réfugiés. Approches participatives pour les professionnels à l'échelle locale », p. 50 ss., chapitre 5.5: « Impliquer les communautés locales et soutenir le bénévolat » : <https://www.unhcr.org/sites/default/files/legacy-pdf/63760b4e4.pdf>
- UNHCR, How to Support Refugees in a Responsible and Ethical Manner, do's & don'ts for Volunteers : <https://help.unhcr.org/switzerland/wp-content/uploads/sites/54/2022/04/How-to-support-refugees-responsibly-and-ethically-Dos-and-donts-for-volunteers.pdf>
- Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Boîte à outils et manuel de formation des volontaires communautaires pour la protection de l'enfance (p. ex. instructions pour la formation des bénévoles) : [Boîte à outils et manuel de formation des volontaires communautaires pour la protection de l'enfance \(alliancecpha.org\)](#)
- Project SOFIE (indications pour le travail bénévole avec les réfugiés) : <https://support-refugees.eu/io6/index.html>
- Volunteers in Language Learning for Refugees, Toolkit for volunteers in language learning : [disponible en anglais ou en allemand](#)
- Benevol Suisse : Règles d'or du bénévolat : https://www.benevol.ch/fileadmin/images/global/benevol_Schweiz/Merkblaetter/Regles_du_benevolat.pdf
- Guide pratique « Bénévolat paroissial. Relever le défi de l'aide aux réfugiés » : https://www.refbejuso.ch/fileadmin/user_upload/Downloads/Francais/PDF_divers/OEME_Berne/OM_Benevolat_paroissial.pdf (brochure destinée en premier lieu aux paroisses, mais quiconque souhaite concevoir, exécuter ou poursuivre un projet local d'aide aux réfugiés y trouvera des conseils utiles).

3.3 Prise en charge médicale et santé psychosociale

L'importance de la prise en charge médicale et de la promotion de la santé psychosociale est indiscutable. Les inhibitions culturelles et la codification des symptômes ainsi que les stratégies d'évitement peuvent notamment faire obstacle à l'identification des besoins de soins chez les MNA. Il est donc souvent difficile pour le personnel d'encadrement de déterminer quel soutien serait nécessaire. D'autre part, il existe un manque d'offres psychiatriques ambulatoires et stationnaires.

Prise en charge médicale et santé psychosociale

En complément du chapitre 7.6 des recommandations MNA 2016, la CDAS recommande :

Proposer dès le début des entretiens à tous les MNA, ce qui permet un bon dépistage – les observations faites par le personnel d'encadrement ne sont pas suffisantes pour identifier les besoins. Le cas échéant : évaluation professionnelle et rapide des besoins des MNA, mise en place d'une thérapie si nécessaire, déstigmatisation de la thérapie et des psychologues.

Renforcer le travail en réseau coordonné avec différents spécialistes.

Élaborer, en collaboration avec les différentes institutions concernées (de façon interdisciplinaire), des procédures claires en cas d'urgence, définissant les responsabilités/compétences, avec une disponibilité 24h/24 et un service d'interprétation par téléphone pour permettre d'intervenir rapidement et de soutenir et décharger les équipes.

Développer une offre accessible à tous en proposant des activités (de groupe) autour des techniques sensori-motrices et de pleine conscience, surtout en début de séjour.

Formation de l'ensemble du personnel (y compris les gardes de nuit et de week-end) aux techniques de stabilisation à bas seuil et à la conduite d'entretiens avec les jeunes présentant des symptômes de stress.

Résoudre les problèmes mineurs et stabiliser les situations, réduire les facteurs de stress pour les MNA et le personnel.

Exemples de mise en œuvre et informations complémentaires

Canton de Bâle-Ville : depuis environ 5 ans, le canton a conclu un accord de liaison avec la clinique psychiatrique pour enfants et adolescents de Bâle-Ville, dont les spécialistes établissent des procédures d'urgence individuelles pour les MNA et viennent une fois par mois au WUMA pour discuter des cas. Ils proposent en outre des conseils pour les personnes de référence et dispensent des formations continues courtes aux membres de l'équipe.

Canton de Zurich : le canton de Zurich met en place dans les communautés d'habitation pour MNA un accompagnement psycho-social pour des interventions à bas seuil dans des cas non urgents. Une convention de prestations a été conclue à cet effet avec le KJPP (Kinder- und Jugendpsychiatrie und Psychotherapie), et une psychologue se rend deux fois par semaine dans la communauté d'habitation pour MNA. Le KJPP propose en outre une supervision de l'équipe.

Cantons de Vaud et de Genève : les cantons ont mis en place une coordination avec les cliniques psychiatriques, qui ont créé des unités de soins transculturelles. Celles-ci travaillent en étroite collaboration avec les équipes de prise en charge responsables des MNA, qu'elles rencontrent régulièrement.

Canton de Genève : ouverture d'un centre d'évaluation et d'orientation socio-sanitaire. Il s'agit d'une structure d'hébergement dédiée exclusivement aux MNA primo-arrivants. Le but de ce lieu est, par une évaluation au cas par cas, de détecter d'éventuelles vulnérabilités (comme un syndrome de stress post-traumatique ou un état psychique altéré) et de s'assurer que le futur lieu d'accueil et d'hébergement de la personne MNA soit le mieux adapté à sa situation individuelle. Au travers d'un accueil adapté et d'un accompagnement de proximité visant l'accessibilité des soins et la sécurisation des jeunes, une phase d'évaluation est menée durant laquelle les

professionnels et professionnelles présent-e-s sur les lieux (équipe éducative et personnel de santé somatique et psychique) décident du futur lieu d'accueil du RMNA en tenant compte de sa situation, ses besoins et des places disponibles dans le dispositif d'hébergement cantonal.

Canton du Valais : le canton a mis en place en collaboration entre le Service de l'action sociale et le Service de la santé publique, une Unité Santé Migration (USMA) qui intervient dans les différents foyers du canton afin d'apporter un soutien à l'évaluation des situations médicales. L'USMA intervient également dans les structures MNA ainsi que le Centre médico-social (CMS) pédiatrique à raison d'une après-midi par semaine. De plus, le domaine de la santé, en particulier celui de la santé mentale, est de plus en plus sollicité voir saturé. L'Office de l'asile a créé un « pôle santé mentale » afin de filtrer les situations de vulnérabilité psychologique en apportant conseil et soutien. Ce pôle est composé de trois collaboratrices qui se concentrent principalement sur la consultation psycho-sociale, l'évaluation, et l'orientation vers le réseau thérapeutique en cas de besoin.

Canton de Fribourg : Fribourg a développé un concept novateur de consultations pédiatriques mobiles et de liaison pour la santé mentale, menées en collaboration étroite avec le réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM). Ce modèle permet une meilleure accessibilité des soins psychologiques pour les mineurs et jeunes non accompagnés, en leur offrant un suivi régulier et adapté à leur situation. Par ailleurs, le canton mandate plusieurs organisations issues de la société civile (Ensemble, RESPIRE, IPT Fribourg, etc.) pour proposer des prestations de renforcements des ressources physiques et psychiques. Ces prestations sont complémentaires aux soins psychiatriques et aux psychothérapies, notamment en mettant à disposition des approches basées sur la résilience collective, le mouvement, l'activité artistique ou l'hygiène de vie.

Pour plus d'informations, voir :

- Le projet «Spirit», qui met en place des interventions à bas seuil de l'OMS (« Problem Management Plus, PM+ »), notamment pour les mineurs : <https://www.spirit-network.ch/?lang=fr>
- CRS, Exil et traumatismes : informations et conseils pour les accompagnant-e-s et les familles d'accueil de personnes réfugiées : <https://www.migesplus.ch/fr/publications/exil-et-traumatismes-informations-et-conseils-pour-les-accompagnant-e-s-et>
- Programme du SEM « [Stabilisation et activation des ressources des personnes ayant des besoins particuliers](#) »

4 Représentation légale, collaboration des acteurs

Les explications données au chapitre 8 des recommandations MNA 2016 de la CDAS concernant la représentation légale et ses tâches restent d'actualité. Selon l'art. 7 al. 2ter et 2quater et al. 3 OA1 et l'art. 327a CC, une personne de confiance ou un curateur doit impérativement être désigné immédiatement après l'attribution au canton³. Par le passé, les documents arrivaient avec du retard après le transfert des MNA depuis les centres fédéraux pour requérants d'asile. Cette situation devrait s'améliorer avec le rapport de sortie socio-pédagogique pour les MNA introduit par le SEM en 2024, qui est envoyé sous forme électronique.

La procédure et les compétences varient d'un canton à l'autre, mais la désignation d'une personne de confiance ou l'institution d'une curatelle/tutelle assurant la défense des intérêts des MNA et leur apportant un soutien juridique est garantie. La curatelle est généralement mise en place par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ou par l'autorité cantonale compétente.

Pour les autorités compétentes, avec l'augmentation du nombre de MNA mais aussi en raison des fluctuations de celui-ci, l'adaptation des besoins en personnel et le recrutement de nouveaux curateurs deviennent un véritable défi. Du fait de cette situation, les curateurs sont souvent surchargés de travail et ont par conséquent peu de contacts avec les MNA. Pour cette raison, il peut aussi arriver qu'une curatelle ou une tutelle ne soit pas automatiquement instituée pour les mineurs qui approchent de leur 18^{ème} anniversaire. Un autre défi réside dans l'accompagnement de la transition des mineurs vers leur majorité et la garantie qu'ils continuent à bénéficier d'un encadrement approprié après l'âge de 18 ans (voir chapitre 1.3.2). Une curatelle d'accompagnement est rarement instituée pour les MNA de plus de 18 ans. De même, il existe de grandes différences entre les cantons dans le fait de rédiger ou non un rapport final contenant des recommandations pour les prochaines étapes de la vie adulte.

Les formes de représentation légale selon le chapitre 8.1 des recommandations MNA 2016

- *Personne de confiance selon l'art. 17 al. 3 LAsi*
L'autorité cantonale compétente désigne – temporairement jusqu'à la désignation aussi rapide que possible d'un-e curateur-trice ou d'un-e tuteur-trice – une personne de confiance, au cas où la personne mineure est séparée de ses parents et privée du soutien d'une personne adulte investie de responsabilités parentales en vertu de la loi ou héritées en vertu du droit coutumier.⁴ C'est le cas lorsque les parents sont dans l'incapacité d'exercer l'autorité parentale du fait de leur absence.
- *Curatelle selon l'art. 306 al. 2 CC*
L'autorité de protection de l'enfant ordonne une curatelle si les parents sont dans l'incapacité d'agir. C'est le cas si les parents ne peuvent exercer l'autorité parentale du fait de leur absence.
- *Tutelle selon les art. 327a-327c CC*
L'autorité de protection de l'enfant ordonne une tutelle pour l'enfant en l'absence d'autorité parentale. C'est le cas lorsque les deux parents sont décédés ou si l'autorité parentale leur a été retirée.

Un autre défi est celui des exigences en matière de collaboration et de mise en réseau et de la coopération nécessaire, dans le respect des différents rôles, entre les curateurs et les personnes qui s'occupent des MNA ou, de manière plus générale, la collaboration avec le réseau des professionnels impliqués, dont font partie notamment les travailleurs sociaux en charge des cas, les enseignants des écoles (professionnelles) ou des cours de langue, les professionnels de la santé, les autorités de migration, les interprètes et les bénévoles. Souvent, les interfaces et les responsabilités ne sont pas suffisamment claires, ou la communication est lacunaire, les ressources manquent, des questions de protection des données se posent également, ce qui complique la collaboration entre le personnel d'encadrement et les curateurs. D'autre part, les représentants

⁴ Voir aussi les directives du SEM concernant la loi sur l'asile, III. Loi sur l'asile, 1 Procédure d'asile, point 1.5.3.1

légaux ont parfois des exigences élevées par manque de connaissances et de compréhension des difficultés inhérentes au domaine de l'asile.

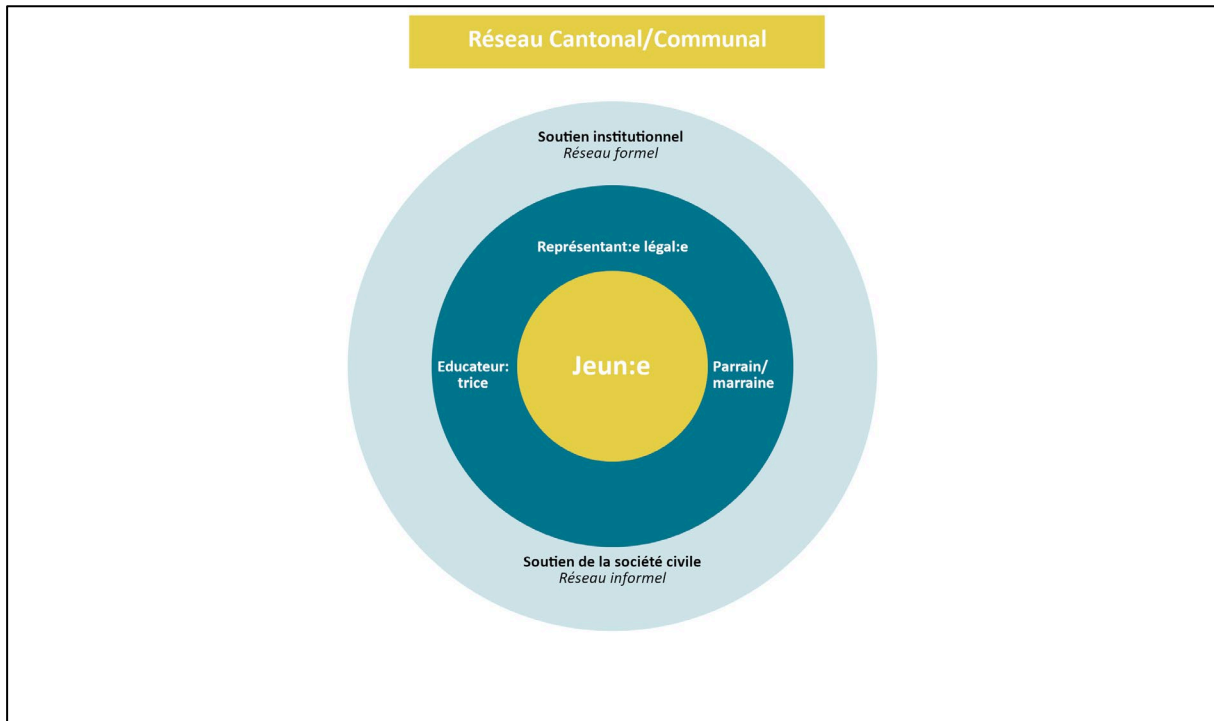


Illustration Intervenant-e-s impliqué-e-s, adaptée du manuel du SSI sur les MNA, 2017

Conseils pour le travail en réseau (notamment Gravelmann, 2017, p. 74) :

- On peut considérer que si l'on parvient à établir de bonnes relations de coopération, les chances de réussite des processus d'intégration sont plus élevées et que, malgré les divergences et les missions différentes, il est souvent possible de trouver des solutions pour chaque cas individuel.
- Pour les professionnels impliqués, le travail en réseau et la coopération au sein de cette variété énorme de « systèmes », de personnes et de partenaires constituent un défi de taille et mobilisent des capacités qui font ensuite défaut pour le contact direct avec les MNA. D'un autre côté, il ne faut pas sous-estimer la nécessité de la collaboration dans l'intérêt des MNA et le fait qu'une intégration réussie représente un grand soulagement pour les MNA eux-mêmes, mais aussi pour les professionnels.
- Une bonne concertation entre les différents intervenants est donc nécessaire pour minimiser les frictions et assurer la circulation des informations. Pour cela, il est indispensable de comprendre les rôles, les tâches et les méthodes de travail respectifs des divers partenaires avec lesquels on coopère.
- Pratiquement, il peut être utile de concrétiser la répartition des tâches, la collaboration et les échanges réguliers entre les intervenants impliqués et d'en fixer les modalités de manière contraignante.

5 Apprentissage de la langue, école, formation, intégration professionnelle

L'[Agenda Intégration Suisse](#) (AIS), introduit en 2019, définit un cadre contraignant pour le processus d'intégration, qui s'applique bien entendu aussi aux MNA. Concernant les programmes journaliers, voir également le chapitre 3.2.

MNA d'âge scolaire : l'article 19 de la Constitution fédérale stipule qu'il existe en Suisse un droit à un enseignement de base, indépendamment du statut de séjour. Pour décider si un MNA peut entrer à l'école publique, c'est moins l'âge que le nombre d'années de scolarité potentielles qui est important. De nombreux cantons disposent de classes d'intégration pour l'entrée à l'école.

MNA d'âge postscolaire : à leur arrivée dans les cantons, outre l'évaluation de leur potentiel, il est essentiel que les MNA apprennent rapidement la langue nationale locale. Tous les cantons ont conclu une convention d'intégration avec la Confédération et proposent une diversité de mesures d'intégration répondant aux objectifs de l'AIS. Selon l'organisation des cantons, les services d'intégration cantonaux ou communaux sont des interlocuteurs et des partenaires importants pour mettre en place un parcours d'intégration individuel fructueux pour les MNA. La Conférence des délégués à l'intégration (CDI) est actuellement (été/automne 2024) en train de formuler des conseils à ce sujet.

La charte des MNA « Speak out ! » de 2014 contient une proposition qu'il serait intéressant de poursuivre en ce qui concerne la documentation des parcours de formation des MNA : « Nous proposons un « permis de formation » que nous pourrions utiliser à la place du permis de séjour lorsque nous postulons pour un apprentissage ou une autre formation ».

En complément du chapitre 9 des recommandations MNA 2016, la CDAS recommande les Exemples de mise en œuvre et informations complémentaires suivants :

Canton de Bâle-Campagne : le canton dispose d'une offre d'intégration pour la préparation au niveau secondaire II (IAV Sek II). Les jeunes qui ne sont plus en âge de scolarité mais qui n'ont pas ou peu de connaissances scolaires peuvent bénéficier de cette offre pendant un an dans leur programme journalier, pour ensuite intégrer des offres ordinaires du niveau secondaire II – une école postobligatoire, une solution transitoire ou une formation professionnelle.

Les classes IAV-Sek-II ont été mises en place provisoirement par décision du gouvernement après le déclenchement de la guerre en Ukraine. Le projet maintenant transmis au Grand Conseil vise à pérenniser cette offre et à l'ancrer dans la loi sur l'éducation. Pour le gouvernement, il est clair qu'elle continuera d'être nécessaire à l'avenir. Les capacités des classes d'allophones étaient dépassées dernièrement ; de plus, l'écart d'âge était trop important : des jeunes de 12 et 18 ans se retrouvaient parfois dans la même classe. Désormais, ces classes ne sont ouvertes qu'aux jeunes de moins de 16 ans. Une classe IAV-Sek-II coûte 230'000 francs par an. Pour 2024, le canton prévoit sept classes, soit un total de 1,61 million de francs.

Canton du Valais: le canton collabore depuis plusieurs années avec le Service de la formation professionnelle qui met en place des classes d'accueil et d'intégration pour les jeunes en fin de scolarité obligatoire et ce jusqu'à 21ans. L'Office de l'asile a également créé deux structures afin d'aider des bénéficiaires à s'insérer professionnellement : le bureau d'insertion professionnelle (BIP) qui aide à trouver des stages qualifiants et des emplois ainsi que le bureau de conseil en orientation et placement (BCOP) qui accompagne les migrants souhaitant entamer une formation professionnelle. Le rôle principal des conseillers en insertion professionnelle est d'aider les jeunes à s'orienter vers l'apprentissage, en les accompagnant à chaque étape de ce processus. Cela implique de les soutenir dans leurs démarches administratives, de les orienter vers une formation adaptée

à leurs compétences et à leurs souhaits professionnels et de les aider à trouver des entreprises prêtes à les accueillir en tant qu'apprentis. Des stages de découverte sont mis en place afin de déterminer et valider le choix professionnel. Des bilans sont effectués par les conseillers au terme du stage afin de définir des pistes d'actions ou d'améliorations. Ils accompagnent les participants dans leurs recherches d'une entreprise formatrice en les aidant à rédiger leurs dossiers, à préparer les entretiens d'embauche et à agrandir leur réseau professionnel. Lors de la conclusion d'un contrat d'apprentissage, ils continuent à les suivre et les soutenir dans leur formation professionnelle. Ils soutiennent les candidats durant les éventuelles difficultés rencontrées que ce soit sur le plan scolaire ou l'intégration en entreprise. Ils veillent à maintenir le lien entre le jeune, le référent social, l'entreprise formatrice et les autres acteurs impliqués dans sa formation. Un lien étroit est maintenu avec les structures scolaires (école obligatoire ou passerelle pour le secondaire 2) et des évaluations de la capacité de formation (test multi check, basic-check ou BRTA) peuvent être organisées pour les élèves.

Pour plus d'informations, voir :

- UNHCR Österreich, Flucht und Trauma im Kontext Schule – Handbuch für PädagogInnen, 2018 [uniquement en allemand]: https://www.unhcr.org/dach/wp-content/uploads/sites/27/2019/01/AT_Traumahandbuch_Auflage4.pdf
- Conseil suisse des activités de jeunesse (2014). Charte des MNA faisant suite aux demandes des mineur-e-s non accompagné-e-s (MNA) en Suisse. Élaboré par les MNA du projet « Speak out ! » 2014 du CSAJ.

6 Perspectives : maintien de l'expérience professionnelle

Comme le montre l'analyse statistique, la part des demandes d'asile de MNA en Suisse est soumise à de grandes variations. Les aides à l'exécution pour les MNA et les « bonnes pratiques » présentées ici doivent être une source de suggestions et d'aide pour les cantons et leurs professionnels sur le terrain. Comme mentionné en introduction, il est prévu d'actualiser et de compléter régulièrement ces aides à l'exécution. D'autre part, il est essentiel que le savoir-faire technique soit préservé si le nombre de demandes d'asile de MNA, et donc d'attributions aux cantons, venait à diminuer à l'avenir, nécessitant une réduction des structures. Il serait intéressant d'envisager, dans une prochaine étape, les possibilités de collaboration active et d'exploitation des synergies dans les régions d'asile :

- Échanges sur l'organisation de la surveillance des structures pour MNA dans les régions d'asile, par exemple par analogie avec les solutions régionales pour les prestataires dans le cadre du placement chez des parents nourriciers (PPP) ?
- Collaboration active au niveau supracantonal, non seulement pour l'échange d'informations, mais aussi pour la recherche commune de solutions d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des MNA : organiser et coordonner ensemble l'hébergement et l'encadrement ? Envisageable uniquement en cas de places excédentaires ? Il faudrait notamment clarifier des thèmes tels que l'attribution / le financement / la compensation de la part de la Confédération en cas de solutions communes des « régions d'asile » (voir les expériences en Suisse centrale).
- Des solutions communes uniquement pour des groupes spécifiques de MNA ? La mise en commun du savoir-faire, des moyens financiers et des offres de formation dans des centres pour MNA pourrait être judicieuse. Les problèmes (encadrement intensif, soutien psycho-social et psychothérapeutique, etc.) seraient du même coup aussi regroupés.